

REGLEMENT FINANCIER (à conserver)

L'Etat et les collectivités locales n'assurent pas toutes les charges de fonctionnement de nos établissements. L'immobilier et certaines fonctions spécifiques : la demi-pension est à la charge des familles. Les repas ne sont pas subventionnés.

Contributions financières

1 - Contribution forfaitaire à l'inscription

Elle couvre les frais d'inscription et cotisations ... Elle est forfaitaire et s'élève à :

- 33 € pour le premier enfant inscrit
- 16 € pour chacun des enfants suivants inscrits.*

* Les élèves inscrits dans l'une des 2 écoles primaires ayant un frère ou une sœur au collège bénéficient du tarif réduit pour leur inscription à l'école. L'élève inscrit au collège est réputé le premier inscrit, il paiera donc 70 €, ses frères et sœurs inscrits en primaire 16 € par enfant.

2 - Contribution familiale mensuelle

Due pour tout élève, elle se calcule à l'aide de la grille ci-contre. La somme ainsi définie est à reporter sur la fiche «engagement financier».

Le tarif mensuel est alors multiplié par 10 pour l'élaboration de la facture annuelle que vous recevrez courant septembre.

3 - Modalité de règlement

Par **prélèvement automatique** mensuel. Ce prélèvement s'effectue entre le 5 et le 10 de chaque mois dès le début octobre jusqu'à début juillet.

Par règlement en **chèque ou espèces** : dans ce cas, 2 échéances : moitié de la facture annuelle au 15 octobre et le solde avant fin février.

TOUT MOIS COMMENCÉ EST DÛ

Grille permettant de remplir l'engagement financier

Merci de joindre impérativement 1 photocopie de votre avis d'imposition de vos revenus 2018 reçu en 2019

Revenu fiscal de référence 2018 divisés par 12	tarif mensuel
610 € et moins	24 €
610 à 760 €	29 €
760 à 840 €	34 €
840 à 910 €	39 €
910 à 1140 €	44 €
1140 à 1370 €	50 €
1370 à 1600 €	56 €
1600 à 1830 €	64 €
1830 à 2280 €	72 €
2280 à 2740 €	78 €
2740 à 3200 €	86 €
3200 à 3800 €	96 €
3800 à 4800 €	106 €
4800 à 5800 €	116 €
5800 € et +	130 €

Des réductions

Vous en bénéficiez dès lors que vous avez au moins deux enfants dans l'Enseignement Catholique Dolois, - **le préciser sur la fiche «engagement financier».**

Cette réduction s'applique dès le premier enfant.

Montant :

15% pour 2 enfants,

25% pour 3 enfants et +.

Contributions
spécifiques
au verso →

2020/2021

Contributions spécifiques

1 - Votre enfant est externe

Il lui est possible de déjeuner occasionnellement. Le prix du ticket est de 6 €.

2 - Votre enfant est demi-pensionnaire

Le prix du ticket s'élève à 5.60 €. Il couvre le repas facturé par la société de restauration, l'amortissement du matériel de la cuisine et celui du self service, la surveillance (1h45) et le contrôle des élèves.

Vous ne payez qu'en cas de présence effective de votre enfant.

3 - Votre enfant va à la garderie ou à l'étude

Il vous est possible de laisser votre (vos) enfant(s) à la garderie, au service de restauration ou en étude. Le coût de ces services dépend du caractère régulier (forfait) ou occasionnel de leur utilisation. La garderie est payante à partir de 16h30.

L'aspect financier ne doit pas être un obstacle à l'inscription de votre enfant .

En cas de difficultés, de changement de situation professionnelle en cours d'année, vous êtes invités à en faire part à la Direction qui examinera avec vous les solutions à envisager. Il est important qu'un climat de confiance s'établisse entre chacun de vous et l'école.

ECOLE SAINTE URSULE

DE 7h15 à 18h45

	début	fin	tarif mensuel	tarif occas.
garderie du matin	7h15	8h10	15.50 €	5.00 €
garderie du midi	11h50	12h15	6.50 €	5.00 €
garderie du soir	16h30	18h45	20.00 €	5.00 €
forfait 2 garderies			27.00 €	
étude *	16h30	17h30	25.00 €	6.00 €
garderie après étude	17h30	18h45	5.00 €	2.50 €

ECOLE SAINT NICOLAS

DE 7h15 à 18h30

	début	fin	tarif mensuel	tarif occas.
garderie du matin	7h15	8h10	15.50 €	5.00 €
garderie du midi	11h50	12h15	6.50 €	5.00 €
garderie du soir	16h30	18h30	20.00 €	5.00 €
forfait 2 garderies			27.00 €	
étude *	16h30	17h30	25.00 €	6.00 €
garderie après étude	17h30	18h30	5.00 €	2.50 €

* **Étude** : ne seront acceptés en étude que les enfants qui ne sortiront pas avant 17h30. Ceux qui partent avant 17h30 doivent s'inscrire en garderie.